

Apprentissage Janvier 2025

## Peut-on entamer un nouveau cycle dont le prérequis est l'obtention d'un précédent diplôme, non encore validé ?

**Un apprenti dont les épreuves finales se terminent le 20 septembre peut-il être inscrit dès le début du mois de septembre sous statut scolaire à un autre cycle de formation ? peut-on entamer un nouveau cycle dont le prérequis est l'obtention d'un précédent diplôme, non encore validé ?**

Cette clause dite « conditionnelle » emportera (ou pas) validité contractuelle du nouveau contrat d'apprentissage à venir.

Les 2 statuts – apprenti et scolaire – étant totalement indépendant, rien n'interdit la concomitance des 2 statuts pendant une période délimitée.

Cependant le fait d'entamer le nouveau cycle sous statut scolaire ne doit pas avoir d'impact négatif sur l'engagement contractuel en apprentissage qui serait toujours en cours ou entrer en contradiction avec celui-ci. En l'absence de contradiction matérielle il est possible de commencer à suivre un nouveau cycle, pour une période délimitée, sous un autre statut que celui de salarié(e) sous contrat d'apprentissage.

Dans l'hypothèse où le nouveau cycle reposerait également sur un contrat d'apprentissage (conclu mais non encore exécuté), cela est également possible. Cependant, le nouveau contrat sera conditionné dans son début d'exécution à l'obtention du titre ou diplôme précédent. A cet effet le nouveau contrat peut être conclu, dans ses formes habituelles, mais il doit être accompagné d'une annexe « conditionnelle » (en deux exemplaires originaux, signés par les deux parties au contrat d'apprentissage, et dont chacune conservera alors après signatures un exemplaire) spécifiant bien que « la validité du contrat conclu le... est soumise à la condition d'avoir obtenu tel titre ou diplôme, sans quoi la conclusion contractuelle en apprentissage ne sera plus valide. »

